



## Le Champardennais SPÉCIAL AED ET AED-AVS

Les «cagnottes» dans trois lycées professionnels de la région parisienne pour lutter contre l'absentéisme défraient l'actualité de ce début octobre. Ce dispositif expérimental permet d'occulter une somme pouvant aller jusqu'à 10.000 euros aux classes respectant des objectifs d'assiduité en cours et le bon comportement. Les projets (permis de conduire, voyages...) seront financés par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Une autre initiative a été lancée au lycée professionnel Frédéric-Mistral à Marseille. Ce dernier offre des billets pour les matches de l'OM aux élèves de la classe qui aura enregistré le plus faible taux d'absentéisme.

La mesure dérange, car enlevées les considérations morales de principe, on suspecte derrière cette expérimentation de fortes zones d'ombres, des limites dangereuses à ne pas franchir. Nous ne sommes pas dans un jeu vidéo, ni au casino. Le pseudo pilotage engagé se fait sur des humains, de jeunes élèves, justement plutôt fragiles. En conséquence les dérives peuvent se greffer de toute part, la manipulation des uns par les autres, qui peut en découler, deviendrait un postulat très dangereux dans cette initiative. Les «pour» invectiveront que les élèves en apprentissage eux, reçoivent

un salaire, que l'argent existe de tout temps dans le monde de l'éducation, que rien n'est réellement gratuit dans nos sociétés, qu'il existe déjà des bourses au mérite attribuées à 74 448 élèves pour un montant unitaire de 800 euros (BOP vie scolaire 2010) !

On peut craindre un message biaisé car la réussite finale peut évoluer plus sur la volonté de ramassage de la cagnotte pour le montant qu'elle représente que les valeurs d'entraide et de solidarité dans la classe.

Non, il n'est pas sain de faire une «offre pareille» qui n'est pas comparable à une action de classe, montée de toute pièce avec les élèves et l'équipe éducative pour organiser une activité exceptionnelle (voyage, spectacle) basée sur la motivation intellectuelle et institutionnaliser une pratique avec des objectifs collectifs à atteindre quand ces derniers sont si «individualisés» et contradictoires avec les principes de l'école.

**Jean-Michel ALA VOINE**

Secrétaire académique

**Miloud BEN AMAR**

Secrétaire vie scolaire

**Francis GRENET**

Secrétaire lycées-collèges

**Patrice BARTHELEMY**

Secrétaire enseignements professionnels

### Sommaire

#### Page 2

- Accompagnement éducatif
- Ecole ouverte
- Programme vie de l'élève
- Nouveaux droits
- Droit au temps partiel
- Formation

#### Page 3

- AED-AVS

#### Page 4

- Accès au concours
- Assistants pédagogiques
- Cumul d'activités
- Vos représentants élus

Section académique de  
REIMS  
15, Bd de la Paix B.P. 149  
51055 REIMS Cedex  
Tel : 03 26 88 25 53  
Fax : 03 26 40 92 78  
Mél. : ac-reims@se-uns.org  
Web : www.se-uns.org

Pour vous tenir informé de l'actualité, consultez le site Internet du syndicat  
<http://www.se-uns.org>

### Coordonnées des Sections Départementales du SE-UNSA

(Syndicats des Enseignants-Union Nationale des Syndicats Autonomes)

#### 08 Ardennes

9 rue de Tivoli  
08107 CHARLEVILLE MEZ  
Mail : 08@se-uns.org  
03 24 33 30 92

#### 10 Aube

4 rue Charles Thibault  
10000 TROYES  
Mail : 10@se-uns.org  
03 25 80 45 47

#### 51 Marne

15 Bd de la Paix  
51055 REIMS  
Mail : 51@se-uns.org  
03 26 88 25 53

#### 52 Haute Marne

13 rue Fourcault  
52001 CHAUMONT  
Mail : 52@se-uns.org  
03 25 03 12 76

## L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET L'ÉCOLE OUVERTE

Les personnels non titulaires peuvent, dans le cadre de leurs missions, participer au dispositif «école ouverte» et «accompagnement éducatif». Ces heures peuvent être incluses dans le temps de travail total effectué ou non (cf. contrat de travail). Le cas échéant, l'agent volontaire peut encadrer des activités au sein de ces dispositifs et sera

payé sous forme de vacation. Important : un AED ne peut en aucun cas accompagner seul des élèves pour des activités à l'extérieur de l'établissement. LE SE UNSA rappelle que l'encadrement de ces dispositifs doit rester basé sur la base du volontariat des intervenants. Taux horaire de la vacation (15,99€)

## PROGRAMME VIE DE L'ÉLÈVE 2010

1/ L'objectif 2010 est de diminuer les violences graves signalées (basé sur SIVIS) et lutter contre l'absentéisme.

- De 13% en collège, le ministère ambitionne de faire passer le taux à 10% en 2010 ;
- De 4 à 3,5 en LEGT
- De 14 à 14% en LP. Pour les violences

Par ailleurs, la présentation du programme met l'accent sur : **s u r l e s m e s u r e s** (controversées) de la création des médiateurs, du rôle de l'accompagnement éducatif, d'internat d'excellence, la prévention du décrochage scolaire.

Concernant la violence, d'ici trois ans tous les établissements devront avoir mis en œuvre leur diagnostic de sécurité ;

pour les académies les plus exposées, elles devront avoir mis en place une équipe mobile d'aide et d'intervention à disposition des établissements ; un partenariat étroit sera établi avec l'autorité préfectorale

pour la mise en place de policiers référents.

2/ L'indicateur mesurant la proportion d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement est revu considérablement à la baisse depuis l'an dernier : les cibles 2010 sont de 18% à l'école élémentaire ; 27% en collège, 16% en lycées.

Elles confirment la baisse du nombre de CPE depuis 2005 et de la disparition des stagiaires avec la nouvelle réforme de la formation. A nouveau 300 supports de MI-SE vont servir à créer des postes d'infirmières, ce qui est inacceptable (les pertes de postes convertis en AED). Cela donne finalement (suppression des 411 emplois de stagiaires soit - 137 ETPT. 300 emplois de MI-SE sont transformés en 300 emplois d'infirmières (100 ETPT).

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des emplois vie scolaire depuis 2003

## NOUVEAUX DROITS

Les AED, agents non titulaires de la fonction publique et employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue peuvent bénéficier des nouveaux droits créés par le décret de mars 2007

- droit au temps partiel
- congé non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
- amélioration des conditions d'indemnisation en cas d'incapacité de travail
- dispositions nouvelles en cas d'inaptitude physique suite à un congé

## DROIT AU TEMPS PARTIEL

**Un AED en activité**, employé depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue, peut, sous réserve des nécessités de service, être autorisé à accomplir un service à temps partiel. Les refus opposés à cette demande doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979. Toutefois, cette autorisation peut être accordée de plein droit à l'occasion d'une naissance, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

## FORMATION

Les AED ont un droit à la formation comprise dans le temps de travail effectif (Décret du 6/06/03). Ils doivent recevoir dès leur recrutement, une formation organisée par les services académiques (formation d'adaptation à l'emploi). Un crédit de deux cents heures est attribué aux AED embauchés à plein-temps ou cent heures pour un mi-temps.

|                | 2003-04       | 2004-05       | 2005-06       | 2006-07       | 2007-08       | 2008-09       |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CPE            | 11 561        | 12 027        | 12 493        | 12 322        | 12 065        | 11 819        |
| AED            | 22 000        | 36 495        | 49 887        | 56 724        | 61 393        | 67 538        |
| MI-SE          | 35 974        | 24 712        | 15 131        | 8 778         | 4 835         | 1 943         |
| Emplois Jeunes | 28 190        | 14 782        | 8 310         | 3 911         | -             | -             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>97 725</b> | <b>88 016</b> | <b>85 821</b> | <b>81 735</b> | <b>78 293</b> | <b>81 300</b> |
|                | 2003-04       | 2004-05       | 2005-06       | 2006-07       | 2007-08       | 2008-09       |
| Médecins       | 1 402         | 1 383         | 1 230         | 1 201         | 1 292         | 1267          |
| Infirmiers     | 6 229         | 6 220         | 6 157         | 6 397         | 6 622         | 6874          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 631</b>  | <b>7 603</b>  | <b>7 387</b>  | <b>7 598</b>  | <b>7 914</b>  | <b>8141</b>   |

## SITUATION DE RENTRÉE DES AED-AVS

25% des élèves handicapés bénéficient d'un accompagnement individuel. Leur nombre et leurs besoins d'accompagnement sont en constante progression puisqu'ils étaient 89 000 en 2002 et ils sont estimés à 185 000 à la rentrée 2009.

Pour faire face à la hausse des effectifs élèves à accompagner, le gouvernement ne fait pas le choix à cette rentrée de recruter de nouveaux AED-AVS.

Il a encore une fois fait appel à une nouvelle campagne de recrutements de contrats aidés (5000 à la rentrée 2009) ce qui lui coûte beaucoup moins, car il n'a que 10 % du coût à charge (90 % pour le Ministère de l'Emploi).

Le SE-UNSA revendiquera dans chaque CTP académique ou départemental, en priorité, le recrutement d'AED-AVS en fonction des besoins remontant par la MDPH ou les écoles et établissements.

## L'AVENIR DES AED-AVS

Que vont devenir les AED-AVS à moyen terme ? Quel est l'avenir de la mission «assistance handicap» ?

**Le CNCPH, dans lequel siège l'UNSA**, s'est adressé au ministre du travail X Darcos sur la question des AVS.

Réuni le 24 juin, le conseil consultatif des personnes handicapées CNCPH a débattu à la demande des organisations syndicales et des associations de la question de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Dans sa lettre du 4 juillet dernier, il a rappelé que les ministères concernés ont affirmé ne pas réduire le nombre d'auxiliaires de vie scolaire.

Le CNCPH a posé la question de la qualité de l'accompagnement assuré par les AVS ; leurs nombreux départs vont priver les élèves handicapés de toute l'expérience acquise au fil des années. Le remplacement de ces AVS par de nouveaux arrivants sans expérience au-delà du coût financier et humain que cela représente va poser à nouveau de nombreuses difficultés.

Le SE-UNSA condamne la politique ministérielle qui instaure de facto un «turn over» des personnels chargés de l'assistance handicap dans l'Éducation nationale.

5000 contrats d'auxiliaires de vie scolaire dont la mission est l'accompagnement des enfants handicapés, sont arrivés à échéance le 30 juin dernier.

Parmi les 9 800 AVSi, 1000 sont concernés au terme de 6 ans de contrat de droit public en tant qu'assistants d'éducation (4000 sur les 14 800 EVS, dotés de contrats aidés de droit privé).

Le SE-UNSA considère qu'il est temps que le ministère arrête cette politique à courte vue. Cette mission doit être pérennisée avec pour l'exercer des personnels stables et qualifiés.

### **Avis du SE-UNSA**

*La mission d'«assistance handicap» tout au long de la scolarité, à l'université, et tout au long de la vie doit être stabilisée et reconnue.*

*Peut-on considérer qu'il y a un avenir pour une fonction «assistant handicap» en milieu scolaire de 20 à 60 ans ? Nous ne le pensons pas.*

*Le SE-UNSA défend l'idée de la création d'un vrai métier dans le cadre d'une branche professionnelle reconnue (médico-social, service à la personne ...).*

*Cela doit aboutir rapidement dans un cadre interministériel, en lien avec les branches professionnelles, les syndicats représentés en interprofessionnel, avec un accès à ces emplois facilités pour les AVS actuels (Reconnaissance de l'expérience professionnelle, VAE ...).*

*L'UNSA demande à être reçue rapidement par le ministre de la famille Morano sur ce dossier urgent.*



Union Nationale des  
Syndicats Autonomes

## L'AMENDEMENT «60» UNE RUSTINE AU DISPOSITIF

**L'amendement 60 du gouvernement au projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique**, adopté par l'Assemblée nationale le 02/07/09 permet le renouvellement du contrat de quelques AVSi.

Il s'agissait de répondre à l'urgence et à l'ineptie de la situation, alors que 900 AED-AVSi et plus de 4000 EVS-AVSi, expérimentés et reconnus dans leur mission, se retrouvaient au chômage.

Certains d'entre eux ont été embauchés à la rentrée par une association ayant conclu une convention avec le ministère de l'Éducation nationale.

Le financement sera assuré par l'État.

*Le SE-UNSA attend un bilan précis sur l'effet de cette mesure pour les personnels concernés, et ceci avant la nouvelle vague de fin de contrats attendue en décembre 2009.*

## ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES HANDI- CAPÉS

En 2008-2009, 174 673 élèves handicapés sont scolarisés dans un établissement ordinaire, du premier ou second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (dont 89 % dans l'enseignement public).

43 531 élèves bénéficient de l'assistance d'un assistant AVS-i ou d'un contrat aidé exerçant les fonctions d'AVS-i.

## ACCÈS AU CONCOURS INTERNE

Chaque année, de nombreux personnels non titulaires de l'Éducation nationale se présentent aux concours internes. Depuis la fin du dispositif «Sapin» (dernier plan de résorption de précarité), c'est une des seules voies de titularisation qui leur reste pour l'accès aux corps enseignants. Dans le cadre de la réforme sur le recrutement, le ministère prévoit de faire évoluer l'exigence de diplôme : licence aujourd'hui, master 2 demain (dispositif dérogatoire jusqu'en 2015 inclus).

Si on examine les conditions d'accès aux concours, on constate que pour les troisièmes concours ouverts aux salariés du privé, il faut justifier de cinq années d'exercice professionnel sans condition de titre.

De manière générale, la condition d'accès aux concours internes est aménagée pour les agents de l'État souhaitant accéder à des corps de fonctionnaires ... à l'exception du corps des certifiés, des Peps et des Cpe.

Au Comité paritaire ministériel de juin qui examinait les modifications des décrets statutaires par

rapport à la réforme du recrutement, le SE-Unsa a saisi l'occasion de déposer un amendement visant à ce que les règles de la Fonction publique s'appliquent aussi pour ces corps.

**Le SE-Unsa a argumenté sa demande**, jugeant qu'il y a discrimination puisqu'un salarié de droit privé ne se voit pas opposer cette condition alors qu'on l'exige d'un non titulaire qui a travaillé plusieurs années pour l'Éducation nationale. C'est d'autant plus incompréhensible que cette discrimination n'existe pas pour l'accès au corps des agrégés (il suffit d'appartenir aux corps de certifiés, Plp ou Peps). Pour le SE-Unsa, cette injustice doit être corrigée définitivement ! Le Snes, viscéralement attaché, semble-t-il, à cette discrimination pour les enseignants du second degré, a voté contre l'amendement du SE-Unsa aux côtés de l'administration.

Drôle de conception de la défense des non titulaires !

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI DES ASSISTANTS PÉDAGOGIQUES

Le décret n° 2008-316 du 4 avril 2008 a modifié le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation et en particulier des assistants pédagogiques. Désormais, ils peuvent être recrutés à temps plein et n'exerceront plus exclusivement des fonctions d'appui à l'équipe éducative.

Quelle différence reste-t-elle aujourd'hui pour les assistants pédagogiques ?

Si «tout ou partie» de leur fonction concerne l'ap-

pui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique, leur travail au cours d'une année scolaire se répartit toujours sur une période maximale de 36 semaines

En conséquence de cette modification, le volume d'heures accordé au titre du temps de préparation sera proratisé en fonction du temps consacré aux fonctions d'assistant pédagogique avec un maximum de 200 heures.

## LE CUMUL D'ACTIVITÉS

Les agents non titulaires de la fonction publique peuvent être autorisés à «cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de service» et ce, auprès d'un organisme privé ou public (*Décret n. 2007-658 du 02 mai 2007*). Par exemple, un AED exerçant à temps partiel peut cumuler un autre poste (AED dans autre établissement, professeur vacataire ou contractuel, Aide à domicile ...) dans la limite d'une quotité de travail correspondant à un temps

complet. Attention, le cumul d'activité est toujours soumis à l'autorisation de l'autorité.

Notre avis

*Pour le SE UNSA, il est primordial que la quotité de service permette aux agents non titulaires de poursuivre leurs études et d'avancer dans leur formation.*

*Le SE-UNSA considère que le cumul d'activité prôné par le gouvernement (travailler plus-pour gagner plus) ne peut remplacer une évolution de la rémunération de base des agents non titulaires.*

## VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS DU SE-UNSA

Le scrutin qui a eu lieu début 2009 s'est caractérisé par un taux d'abstention de 70%.

Trois syndicats sont représentatifs : l'UNSA, la FSU et la CGT.

Sont élus pour l'UNSA : Smaïn AFARTOUT et Mélanie GHISALBERTIE-CARTON

Ils vous représenteront lors des commissions paritaires consultatives (CPC).

**Si vous avez un problème, une question, n'hésitez à nous contacter. Vous désirez recevoir des informations à votre adresse mèl, envoyez nous vos coordonnées à [ac-reims@se-unsas.org](mailto:ac-reims@se-unsas.org)**